



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES MARENNE ADOUR CÔTE-SUD
SÉANCE DU 25 NOVEMBRE 2021 À 18 HEURES 30
SALLE DU CONSEIL DU SIÈGE DE MACS À SAINT-VINCENT DE TYROSSE

Nombre de conseillers :
en exercice : 58
présents : 46
absents représentés : 10
absents : 2

CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SÉANCE DU 25 NOVEMBRE 2021

L'an deux mille vingt et un, le vingt-cinq du mois de novembre à 18 heures 30, le conseil communautaire de la Communauté de communes Marenne Adour Côte-Sud, dûment convoqué le 17 novembre 2021, s'est réuni en session ordinaire, à la salle du conseil du siège de MACS à Saint-Vincent de Tyrosse, sous la présidence de Monsieur Pierre FROUSTEY.

Présents :

Mesdames et Messieurs Françoise AGIER, Armelle BARBE, Patrick BENOIST, Jacqueline BENOIT-DELBAST, Francis BETBEDER, Hervé BOUYRIE, Emmanuelle BRESSOUD, Véronique BREVET, Pascal CANTAU, Géraldine CAYLA, Magali CAZALIS, Frédérique CHARPENEL, Nathalie DARDY, Benoît DARETS, Jean-Claude DAULOUÈDE, Sylvie DE ARTECHE, Jean-Luc DELPUECH, Bertrand DESCLAUX, Gilles DOR, Maëlle DUBOSC-PAYSAN, Régis DUBUS, Pierre FROUSTEY, Louis GALDOS, Régis GELEZ, Olivier GOYENECHÉ, Pierre LAFFITTE, Eric LAHILLADE, Alexandre LAPÈGUE, Cédric LARRIEU, Marie-Thérèse LIBIER, Isabelle MAINPIN, Aline MARCHAND, Elisabeth MARTINE, Nathalie MEIRELES-ALLADIO, Jean-François MONET, Stéphanie MORA-DAUGAREIL, Damien NICOLAS, Pierre PECASTAINGS, Kelly PERON, Jérôme PETITJEAN, Carine QUINOT, Philippe SARDELUC, Alain SOUMAT, Yves TREZIÈRES, Serge VIAROUGE, Christophe VIGNAUD.

Absents représentés :

M. Henri ARBEILLE a donné pouvoir à M. Yves TREZIÈRES, Mme Alexandrine AZPEITIA a donné pouvoir à M. Jean-François MONET, M. Alain CAUNÈGRE a donné pouvoir à Mme Frédérique CHARPENEL, M. Mathieu DIRIBERRY a donné pouvoir à M. Régis GELEZ, Mme Florence DUPOND a donné pouvoir à M. Alain SOUMAT, Mme Isabelle LABEYRIE a donné pouvoir à M. Serge VIAROUGE, M. Patrick LACLÉDÈRE a donné pouvoir à M. Louis GALDOS, M. Olivier PEANNE a donné pouvoir à M. Pierre PECASTAINGS, M. Yannick POUYANNÉ a donné pouvoir à M. Francis BETBEDER, M. Mickaël WALLYN a donné pouvoir à Mme Marie-Thérèse LIBIER.

Absents : Monsieur Lionel CAMBLANNE et Madame Séverine DUCAMP.

Secrétaire de séance : Monsieur Pascal CANTAU.

OBJET : FINANCES COMMUNAUTAIRES - PRÉSENTATION DU RAPPORT QUINQUENNAL SUR L'ÉVOLUTION DES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION

Rapporteur : Monsieur Jean-Claude DAULOUÈDE

Depuis la loi de finances pour 2017, le président de l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre est tenu de présenter tous les cinq ans un rapport sur l'évolution du montant des attributions de compensation au regard de l'évolution de dépenses liées à l'exercice des compétences.

Codifiée au dernier alinéa du 2° du V de l'article 1609 nonies C du code général des impôts, cette disposition prévoit que le rapport donne lieu à un débat au sein de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique. Ce rapport est obligatoirement transmis aux communes membres de l'établissement public de coopération intercommunale.

Le rapport quinquennal ne constitue pas un motif de révision obligatoire des attributions de compensation. Il vise à faire le bilan des cinq années écoulées pour vérifier si l'évaluation initiale des charges transférées reste cohérente avec les potentialités du territoire. C'est un élément supplémentaire de transparence financière.

Ledit rapport est retracé en annexe.

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU la loi n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;

VU la loi n° 2016-1917 du 29 décembre 2016 de finances pour 2017, notamment son article 148 ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général des impôts, notamment son article 1609 nonies C ;

VU les arrêtés préfectoraux successifs des 14 mai 2002, 14 mars et 10 octobre 2003, 23 mars 2004, 13 avril et 8 août 2006, 28 mai et 29 juillet 2008, 3 février, 31 juillet et 29 octobre 2009, 19 février 2010, 9 mai 2011, 28 juin et 1er août 2012, 14 janvier, 3 octobre et 31 décembre 2013, 9 janvier, 24 novembre 2015 et 25 avril 2015 portant modifications des statuts et extensions de compétences, définition de l'intérêt communautaire et changement d'adresse du siège de la Communauté de communes Marenne Adour Côte-Sud ;

VU l'arrêté préfectoral n° 989/2016 en date du 29 décembre 2016 portant modification et mise en conformité des statuts de la Communauté de communes conformément aux dispositions de l'article 68-I de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2017/1076 en date du 22 décembre 2017 portant mise en conformité des statuts de la Communauté de communes conformément aux dispositions de l'article 76-II de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République et portant modification des statuts ;

VU les délibérations du conseil communautaire en date des 17 décembre 2015, 27 septembre 2016, 2 mai 2017, 6 décembre 2018, 26 novembre 2020 et 25 mars 2021 portant définition et modifications de l'intérêt communautaire des compétences de MACS qui y sont soumises ;

VU la délibération du conseil communautaire en date du 30 mars 2002 portant approbation de la convention de mise en œuvre pour 2002 de flux financiers en provenance des communes pour financer les compétences statutaires de MACS ;

VU la délibération du conseil communautaire en date du 8 décembre 2006 portant régularisation de l'attribution de compensation des communes membres de MACS en fonction des rôles supplémentaires de taxe professionnelle 2002 ;

VU la délibération du conseil communautaire n° 20121206D09A en date du 6 décembre 2012 portant sur les finances communautaires - Office du tourisme du pays tyrossais - Restitution de la compétence financement aux communes membres de l'OTPT - Approbation du rapport de la commission d'évaluation des charges transférées ;

VU la délibération du conseil communautaire n° 20131212D06A en date du 12 décembre 2013 portant sur Syndicats de rivières - Modification de l'attribution de compensation versée aux communes en tenant compte du rapport de la commission d'évaluation des charges transférées ;

VU la délibération du conseil communautaire n° 20150205D08 en date du 5 février 2015 portant sur l'organisation des transports urbains - Navettes estivales - Modification de l'attribution de compensation versée aux communes ;

VU la délibération du conseil communautaire n° 20150930D02C en date du 30 septembre 2015 portant sur les finances communautaires - Compétence d'organisation des transports urbains - Navettes estivales - Adaptation du montant de l'attribution de compensation des communes intéressées ;

VU la délibération du conseil communautaire n° 20160628D02F en date du 28 juin 2016 portant sur les finances communautaires - Modification du montant de l'attribution de compensation des communes intéressées - Adaptation du réseau de transport YEGO plages - Création de la ligne E et transfert de la compétence d'élaboration et de gestion des plans locaux d'urbanisme, documents d'urbanisme en tenant lieu et carte communale ;

VU la délibération du conseil communautaire n° 20170314D02F en date du 14 mars 2017 portant sur les finances communautaires - Fixation du montant des attributions de compensation des communes résultant des transferts de

compétences en matière de zones d'activité économique et de promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme ;

VU la délibération du conseil communautaire n° 20180322D02B en date du 22 mars 2018 portant sur les finances communautaires - Fixation du montant des attributions de compensation des communes résultant de la reprise des compétences du SIVOM Côte-Sud et de l'adaptation du réseau YEGO plages -Desserte Azur ;

VU la délibération du conseil communautaire n° 20180928D02C en date du 28 septembre 2018 portant sur les finances communautaires - Fixation du montant des attributions de compensation des communes résultant du transfert de compétences en matière de gestion milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI) et de zone d'activité économique ;

VU la délibération du conseil communautaire n° 20190328D02B en date du 28 mars 2019 portant sur les finances communautaires - Fixation du montant des attributions de compensation des communes résultant de l'augmentation du montant des charges évaluées pour l'exercice des missions « GEMA » par le Syndicat mixte de Rivières Côte-Sud, du transfert de charges de pérennité par la commune de Soustons dans le cadre de la compétence en matière de création, aménagement, entretien et gestion des zones d'activité, et de la réévaluation des charges transférées par la commune de Capbreton dans le cadre de la compétence en matière de promotion du tourisme ;

VU la délibération du conseil communautaire n° 20201126D02B en date du 26 novembre 2020 portant sur les finances communautaires - Fixation du montant des attributions de compensation des communes résultant de la variation du montant des charges évaluées pour l'exercice des compétences en matière de plans locaux d'urbanisme, documents d'urbanisme en tenant lieu et carte communale, et de GEMAPI ;

VU le compte-rendu de la commission d'évaluation et de transfert des charges en date du 8 décembre 2003 ;

VU le rapport quinquennal sur l'évolution des attributions de compensation, ci-annexé ;

CONSIDÉRANT qu'un débat doit avoir lieu au sein du conseil communautaire sur le rapport quinquennal d'évaluation des attributions de compensation ;

prend acte de la tenue du débat sur le rapport quinquennal sur l'évolution des attributions de compensation au regard des dépenses liées à l'exercice des compétences par la Communauté de communes entre 2016 et 2020.

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le Tribunal administratif de Pau à compter de sa publication ou affichage et de sa transmission au représentant de l'État dans le département. Outre l'envoi sur papier ou dépôt sur place, le Tribunal administratif de Pau pourra être saisi par requête déposée via le site www.telerecours.fr.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus
Pour extrait certifié conforme
À Saint-Vincent de Tyrosse, le 26 novembre 2021

Le président,
Marie Frigustey

